

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 7 avril 2021, à 18h30, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2
Monsieur Jean-Claude Beaumont, conseiller, poste numéro 3
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
Madame Lorrie Wheeler, conseillère, poste numéro 6

Absent :

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h30, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte **(à noter que cette séance se déroule sur Zoom vidéo suite aux nouvelles directives gouvernementales à cause de la 2^e vague de la pandémie Covid-19) sans cesse grandissante. Seuls le conseiller monsieur Jean-Claude Beaumont, le conseiller monsieur Serge Blanchard, le maire et le directeur général sont présents à la salle du conseil.**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-04-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont
Appuyée par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021

2021-04-047

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2021;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyée par : Madame Lorrie Wheeler
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 3 mars 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2021;

2021-04-048

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2021;

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque
Appuyée par : Madame Lorrie Wheeler
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance extraordinaire du 24 mars 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

Correspondance

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

- 4.1 Ministère des Transports
 - 4.1.1 Lancement de l'appel de projets pour les volets du programme d'aide à la voirie locale;
- 4.2 MRC La Haute-Yamaska :
 - 4.2.1 Le CALQ et le MAMH appuient les artistes Vanessa Borduas et Jonathan Harnois;
 - 4.2.2 Élargissement du service de vidange des installations septiques aux Bâtiments assimilables à des résidences isolées dans trois municipalités de la Haute-Yamaska;
 - 4.2.3 Nouveau service de transport vers le centre de vaccination à Granby;
 - 4.2.4 Cohabitation harmonieuse en zone agricole en Montérégie;
 - 4.2.5 Transport pour vaccination;
 - 4.2.6 Consultations des municipalités – Conservation des milieux humides et hydriques en Haute-Yamaska;
 - 4.2.7 Embauche d'un nouveau Directeur général à la corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska;
- 4.3 MAMOT
 - 4.3.1 Aide financière Covid-19 – État de dépôt;
- 4.4 UMQ – Plomb dans l'eau potable – Nouveau règlement en vigueur le 25 mars;
- 4.5 MMQ -Modifications au contrat d'assurance et à la tarification;

5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Demande d'aide financière au programme d'aide PPA-CE et PPA-ES au bureau de la députée et ministre madame Isabelle Charest – dossiers voirie prioritaire;

2021-04-049

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE PPA-CE ET PPA-ES AU BUREAU DE LA DÉPUTÉE ET MINISTRE MADAME ISABELLE CHAREST – DOSSIERS VOIRIE PRIORITAIRES;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden n'a pas beaucoup de marge de manœuvre financière dans la restauration et l'entretien de son réseau routier local dû à sa programmation TECQ, qui est presque entièrement dédiée à son projet de nouveau réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a besoin de soutien et d'aide financière dans la réalisation de la réfection de son réseau routier local.

ATTENDU QUE la municipalité désire présenter à sa député et ministre, madame Isabelle Charest une liste de travaux de voirie et d'infrastructures prioritaires;

Il est proposé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil établisse les travaux suivants comme étant prioritaires pour la municipalité du village de Warden :

Réfection de la rue du Moulin	75 000.00 \$
Réfection du chemin du réservoir	15 000.00 \$
Réfection de la rue Allen	45 000.00 \$
Réfection de la structure de la rue du Pont	
Phase 4	160 000.00 \$
Phase 5	115 000.00 \$
Phase 6	85 000.00 \$
 Grand total	 495 000.00 \$

ADOPTÉE

5.2 Déneigement des accès de l'hôtel de ville et de l'îlot postal;

2021-04-050

DÉNEIGEMENT DES ACCÈS DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE L'ÎLOT POSTAL;

ATTENDU QUE suite au départ de monsieur Serge Dupont comme homme d'entretien pour le déneigement des entrées de l'hôtel de ville et aussi de l'îlot postal. La municipalité de Warden via sa résolution 2021-02-018 mandatait monsieur Fernand Auclair à titre contractuel afin de faire le déneigement et l'entretien hivernal des accès de l'hôtel de ville et de l'îlot postal pour la saison 2020-21 pour un montant de 150.00\$;

ATTENDU QUE l'hiver 2020-21 a été comblé par de nombreuses chutes de neige et sans aucun redoux ce qui a nécessité plusieurs interventions;

ATTENDU QUE monsieur Fernand Auclair a accompli son travail de façon impeccable;

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot
Appuyé par : Madame Lorrie Wheeler
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden **désire majorer à 250.00\$** le montant forfaitaire accordé lors de la résolution 2021-02-018 à monsieur Fernand Auclair à titre contractuel afin de faire le déneigement et l'entretien hivernal des accès de l'hôtel de ville et de l'îlot postal pour la saison 2020-21.

QUE le conseil de la municipalité de Warden désire remercier et féliciter monsieur Auclair pour la qualité de son travail exercé tout au long de l'hiver.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

6.1 Conciliation bancaire au 31 mars 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 mars 2021 indiquant un solde aux livres de 30 852.82 \$.

2021-04-051

APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque

Appuyé par : Madame Normande Hébert

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 mars 2021, telle que présentée.

ADOPTÉE

6.2 Rapport budgétaire au 31 mars 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 mars 2021, indique des revenus de 447 255.33 \$ et des dépenses de fonctionnement de 131 063.57 \$

6.3 Approbation des comptes payés au 31 mars 2021

2021-04-052

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2021

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque

Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1^{er} au 31 mars 2021 totalisant 452 747.93 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	441,677.01 \$
---------------	---------------

Salaires nets payés	11,070.92 \$
---------------------	--------------

ADOPTÉE

2021-04-053

6.4 Approbation des comptes à payer au 31 mars 2021
APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2021

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Madame Lorrie Wheeler
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 459 495.83 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

Liste des comptes à payer au 31 mars 2021

nom	description	montant	Total
Avizo Experts-Conseils	honoraires professionnels	8 837,98	8 837,98
Julie Guilmain	honoraire professionnelle	701,91	701,91
Bertrand Ostiguy	Déneigement	3 937,49	3 937,49
TGC Inc.	mise aux normes eau potable	346 238,82	346 238,82
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	
	frais déplacement	48,00	240,00
Emco Corporation	asphalte froide	937,46	937,46
MRC La Haute-Yamaska	quote-part	27 721,00	
	ajustement coût réel	(216,22)	
	ajustement coût réel	83,72	27 588,50
CSST	cotisation 2020	65,18	65,18
Ville de Waterloo	prévention incendie	4 546,46	
	entente serv.incendie	27 932,44	
	entente Loisirs	8 643,82	41 122,72
D.Touchette arp.-géomètre	honoraire professionnel	4 000,00	4 000,00
Bell	facturation mensuelle	70,69	70,69
Aquatech	prise en charge eau potable	1 684,45	
AQUATECH	prise en charge eaux usées	291,89	1 976,34
Philip Tétrault	bal.paiement achat terrain	22 219,56	22 219,56
Signal services Inc.	numéro civique	96,75	96,75
Placements G.Lavoie Inc.	honoraire professionnel	1 011,78	1 011,78
Eurofins	analyse eaux usées	105,49	105,49
Groupe Maska	achat huile génératrice	61,80	61,80
Pouliot Equip.de Bureau	entretien photocopieur	217,03	217,03
Blanchard Serge	frais de poste	52,89	
BLANCHARD SERGE	frais de poste	13,44	66,33
			459 495,83

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

7.1 Rapport mensuel du service de sécurité incendie de mars 2021;

7.2 Ville de Waterloo – Cour municipale – remise des amendes;

8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Adoption règlement no.2021-152 sur le branchement d'entrée de service en eau potable;

2021-04-054

ADOPTION RÈGLEMENT NO.2021-152 SUR LE BRANCHEMENT D'ENTRÉE DE SERVICE EN EAU POTABLE;

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LA HAUTE-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-152
PORTANT SUR LES
BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU
POTABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Warden dispose d'un réseau d'aqueduc sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place une réglementation sur les branchements privés d'eau potable dans un but de saine gestion et d'utilisation de ce réseau ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté par **madame Barbara Talbot conseillère au poste no.4** et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 24 mars 2021 ;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard

Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Il est résolu à l'unanimité :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

Définitions

Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Bâtiment » : toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses, mais ne comprend pas les bâtiments accessoires à moins que ceux-ci ne soient occupés pour la même fin que le bâtiment principal;

« Branchement d'eau potable » : tuyau acheminant l'eau d'un réseau public de distribution ou d'une source privée à l'intérieur d'un bâtiment;

« Branchement privé » : la partie d'un branchement partant de la face extérieure d'un bâtiment jusqu'au réseau de la municipalité ;

« Branchement public » : la partie du branchement compris entre la ligne de propriété privée d'un lot et la conduite principale;

« Code » : le *Code de construction* (R.R.Q., chapitre B-1.1, r.0.01.01) et le *Code national de la plomberie* auquel il fait référence;

« Conduite principale d'eau potable » : une conduite publique d'eau potable à laquelle sont généralement raccordés plusieurs branchements d'eau potable;

« Eau de refroidissement » : l'eau dont seule la température a été modifiée, dans un échangeur de chaleur, pour refroidir un liquide ou une substance;

« Entreprise spécialisée » : une entreprise, membre en règle de la *Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec*, qui possède le matériel et l'outillage ainsi que la compétence nécessaire pour faire les travaux suivants sur une conduite d'eau potable

1° le nettoyage et la désinfection;

2° l'essai d'étanchéité;

3° l'essai d'infiltration;

4° l'essai de pression.

« Essai d'étanchéité sur un branchement d'eau potable » : une inspection réalisée par une entreprise spécialisée visant à déterminer les pertes d'eau sur toute la longueur d'un branchement d'eau potable, effectuée à la pression du réseau d'eau potable de la municipalité;

« Permis de branchement » : une autorisation écrite donnée par la municipalité pour l'exécution de travaux de branchements d'eau potable;

CHAPITRE II

CHAMP D'APPLICATION

Objet du règlement

Ce règlement régit les branchements privés d'eau potable reliés aux réseaux de la municipalité.

Système de plomberie

L'installation, la réparation, la réfection, l'entretien ou la modification d'un système de plomberie, dans un bâtiment, doit être fait conformément aux exigences du présent règlement.

Application du règlement

À moins d'indication contraire, ce règlement s'applique à une propriété, un établissement ou un bâtiment existant ou à construire.

CHAPITRE III

Responsabilité des branchements

L'installation, l'entretien ou la réparation d'un branchement privé d'eau potable est fait par le propriétaire qui en assume les frais et l'entière responsabilité.

CHAPITRE IV

Obtention d'un permis

Un propriétaire doit, sous réserve du paiement préalable des frais de raccordement pour un branchement, obtenir un permis pour :

1° installer, renouveler ou modifier un branchement d'eau potable;

2° débrancher, boucher ou mettre à découvert un branchement d'eau potable;

3° desservir, avec un branchement d'eau potable existant, un bâtiment existant, nouveau ou modifié;

Demande de permis

Une demande de permis est adressée à l'inspecteur municipal qui est le responsable de la délivrance des permis et des certificats conformément au *Règlement administratif numéro 2017-131*.

Documents requis

Une demande de permis doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

Un formulaire signé par le propriétaire ou son représentant autorisé sur lequel sont indiqués : Son nom et son adresse, le diamètre et le type de tuyau à installer ainsi que toute autre information requise par la municipalité;

Un plan d'implantation montrant le bâtiment et le branchement visé;

Dans le cas d'une entreprise institutionnelle, industrielle ou commerciale :

Un diagramme d'écoulement se rapportant aux procédés industriels, commerciaux ou autres indiquant les quantités d'eaux utilisées dans chaque opération ainsi que les débits annuels, moyen journalier et de pointe horaire;

Une liste des appareils à raccorder et leurs spécifications;

Une description des pressions et des débits d'opération.

Le requérant doit également acquitter le tarif fixé dans le Règlement de tarification pour l'obtention du permis. Il doit également déposer, avec sa demande, un dépôt de garantie au montant de 500 \$, lequel lui sera remis lorsque les travaux auront été jugés conformes par l'inspecteur municipal.

Émission du permis

Lorsque le dossier d'une demande de permis est complet, l'inspecteur municipal doit y répondre dans un délai de 30 jours à compter de cette date, soit en délivrant le permis demandé ou en informant le requérant du refus de sa demande et des raisons justifiant ce refus.

Un dossier est complet lorsque tous les documents et renseignements requis sont fournis et lorsque les sommes exigées sont payées.

CHAPITRE V

NORMES APPLICABLES À TOUS LES BRANCHEMENTS

Interdiction

Lorsqu'un branchement d'eau potable et un branchement d'égout d'un bâtiment sont installés dans une même tranchée, il est interdit d'installer un branchement d'égout sanitaire au-dessus ou au même niveau qu'un branchement d'eau potable. Lorsqu'un branchement d'eau potable et un branchement d'égout sanitaire de bâtiment doivent nécessairement être au même niveau, les deux branchements doivent être espacés de trois mètres.

Mise à jour des conduites

Si le remplissage de la tranchée a été réalisé sans qu'un essai d'identification n'ait été effectué, la municipalité peut exiger du propriétaire que les conduites soient mises à jour pour procéder à l'inspection. Si le propriétaire refuse de le faire, la municipalité peut procéder elle-même à la mise à jour des conduites aux frais du propriétaire.

Recouvrement minimum du branchement

Le recouvrement minimum du branchement doit être situé à 1,8 mètre sous le niveau du terrain fini. Si cette profondeur ne peut être atteinte, les conduites doivent être isolées.

CHAPITRE VI

BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

SECTION I

NORMES D'INSTALLATION

Dispositions particulières

Les normes prévues au présent chapitre s'appliquent uniquement aux propriétés identifiées à l'**Annexe 1** du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la Municipalité ne desservira pas de nouvelles propriétés situées dans les zones agricoles et industrielles.

Début des travaux

Le propriétaire ne peut commencer ses travaux d'excavation avant que le branchement public d'eau potable ne soit rendu en façade de son terrain.

Interdiction

Il est interdit à un propriétaire de se raccorder directement à la conduite principale d'eau potable.

Localisation du branchement public d'eau potable

Un propriétaire doit s'enquérir auprès de la municipalité de la localisation du branchement public d'eau potable en façade de son terrain avant de procéder à la construction du branchement d'eau potable et des fondations de son bâtiment.

Vanne de réduction de pression

Un bâtiment doit être pourvu d'une vanne de réduction de pression et d'un robinet d'arrêt de type passage direct. La vanne de réduction de pression doit être installée sur le tuyau de distribution d'eau à l'intérieur du bâtiment immédiatement au-dessus du robinet d'arrêt et être facile d'accès. La vanne de réduction de pression doit être ajustée à une pression maximale de 550 kilos pascals.

Accessibilité

Un propriétaire doit s'assurer que la bouche à clé du robinet d'arrêt du branchement public d'eau potable desservant sa propriété soit en tout temps dégagée, accessible, opérable, et ne soit pas endommagée, à défaut de quoi, il est tenu de défrayer le coût de son dégagement, de sa réparation, de sa réfection ou de son remplacement.

Demande à l'inspecteur

Un propriétaire désirant faire ouvrir ou fermer le robinet d'arrêt du branchement public d'eau potable desservant sa propriété doit en faire la demande à l'inspecteur municipal. Ce service est à la charge du requérant.

Pompe de surpression

Une pompe de surpression servant à maintenir une pression adéquate du réseau interne de distribution d'eau d'un bâtiment doit être installée par et aux frais du propriétaire dans un bâtiment en fonction de la pression disponible sur le réseau lorsque celle-ci n'est pas suffisante compte tenu de ce que le réseau fournit.

SECTION II

MATÉRIAUX ACCEPTÉS

Matériaux granulaires

Le branchement d'eau potable doit être enrobé de matériaux granulaires de classe A conformes à la norme NQ 2560-114 du Bureau de normalisation du Québec, sur toute sa longueur, sur une épaisseur d'au moins 150 millimètres.

SECTION III

DIAMÈTRE

Conduites

La construction du branchement d'eau potable pour les résidences unifamiliales doit avoir un diamètre identique au branchement public d'eau potable. **La conduite peut être en cuivre ou municipex aux exigences de la norme ANSI/AWWA de l'American Water Works Association de type « K » mou, sans joint.**

Nouvelle construction

Dans le cas d'une nouvelle construction, le tuyau d'eau potable d'un diamètre de 25 millimètres et moins. La longueur continue ne doit pas comprendre de joints. Pour les branchements de plus de 25 millimètres, les matériaux doivent être de type équivalent à ceux utilisés par la municipalité.

Dans le cas de rénovation. Toute conduite d'eau potable de diamètre de 25 millimètres ou moins doit être en cuivre ou en Municipex et doit être approuvée par l'inspecteur municipal.

CHAPITRE VIII

ESSAIS D'IDENTIFICATION ET D'ÉTANCHÉITÉ

Essai d'identification

Le propriétaire doit faire effectuer un essai d'identification par une entreprise spécialisée afin de s'assurer du respect des normes prévues au présent règlement. L'entrepreneur doit fournir à la municipalité un rapport de conformité à la fin des travaux.

Un branchement privé doit être étanche. Le propriétaire doit faire effectuer, à ses frais, un essai d'étanchéité sur un nouveau branchement privé sur une conduite modifiée et fournir le résultat de l'essai à l'inspecteur municipal. Cet essai doit être effectué avant que la conduite ne soit remblayée. Cet essai doit être effectué par une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Essai d'étanchéité

Tous les résultats des essais d'étanchéité incluant les essais non conformes doivent être consignés dans un rapport. Ce rapport doit être transmis à l'inspecteur municipal.

Norme BNQ

Les essais sur les branchements d'eau potable doivent être faits selon la norme BNQ 1809-300 du Bureau de normalisation du Québec.

CHAPITRE IX

Inspection

Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur municipal peut, à toute heure raisonnable, visiter un terrain ou une construction, ainsi qu'une propriété mobilière ou immobilière, à l'intérieur ou à l'extérieur, afin de s'assurer du respect du présent règlement.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser l'inspecteur pénétrer sur les lieux.

Avis au propriétaire

L'inspecteur municipal peut aviser verbalement ou par écrit un propriétaire qui contrevient au présent règlement, lui ordonner de suspendre ses travaux et lui enjoindre de rectifier, corriger, réparer ou enlever tout ce qui constitue une contravention, omission, défaut ou dérogation.

Propriétaire ou occupant

Un propriétaire ou un occupant d'un immeuble doit donner suite aux demandes de l'inspecteur municipal formulées conformément au présent règlement.

Entrave

Nul ne peut entraver l'inspecteur municipal dans l'exercice de ses fonctions.

CHAPITRE X**Responsabilité d'application**

L'inspecteur municipal est responsable de l'application du présent règlement.

CHAPITRE XI**INFRACTION ET PEINES****Infraction**

Quiconque fait des travaux sans permis ou maintient une construction ou une installation sans permis commet une infraction et est passible des amendes prévues au présent règlement.

Amende

Quiconque contrevient, permet que l'on contrevienne ou ne se conforme pas à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 300 \$ et d'un maximum de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 600 \$ et d'un maximum de 4 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 600 \$ et d'un maximum de 4 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 1 200 \$ et d'un maximum de 8 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Infraction continue

Toute infraction à une disposition du présent règlement constitue pour chaque jour une infraction séparée.

ABROGATION

Le présent règlement abroge à toute fin que de droits tous les règlements antérieurs portant sur le même objet que le présent règlement et contenu dans tout règlement municipal incompatible ou contraire aux dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE le 7 avril 2021

PHILIP TÉTRAULT
Maire

ROBERT DÉSILETS
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion présentée le : 24 Mars 2021
Dépôt du projet de règlement le : 24 Mars 2021
Adoption le : 07 Avril 2021
Avis public d'entrée en vigueur le : 08 Avril 2021
Entrée en vigueur : 08 Avril 2021

8.2 Correspondance aux citoyens du secteur sud concernant les entrées de service en eau potable

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la correspondance envoyée aux citoyens du secteur Sud concernant le remplacement de leurs entrées de service en eau potable.

8.3 Approbation du décompte progressif no.5 concernant les travaux de mises aux normes en eau potable;

2021-04-055

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO.5 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES EN EAU POTABLE;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 8 octobre 2019 ces certificats d'autorisation auprès du ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre daté du 12 août 2020 confirmant l'aide financière en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable suite à la demande de la municipalité au programme PRIMEAU, sous-volet 1.2 concernant le projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable via la résolution 2019-10-128 lors de la séance régulière du 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 4 septembre 2020 l'approbation de son règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden est allée en appel d'offres publiques sur SEAO pour la réalisation de son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable et dont l'ouverture à eu lieu le jeudi 11 juin 2020 à 11 heures à l'hôtel de ville de la municipalité;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre de service sur ce projet, soit TGC Inc, Entreprise G.N.P. Inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.

ATTENDU QUE la firme TGC en est sortie, le plus bas soumissionnaire conforme et dont la municipalité du village de Warden lui a octroyé le contrat;

ATTENDU QUE la firme TGC présente à la municipalité du village de Warden son **décompte progressif no.5** au montant de **346,238.82 taxes incluses**;

ATTENDU QUE la firme AVIZO mandatée pour la surveillance de ce chantier recommande le paiement du décompte progressif no.5 tel que présenté;

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte la recommandation de la firme Avizo mandatée pour la surveillance chantier et autorise son directeur général à faire le paiement à l'entreprise TGC du **décompte progressif no.5** au montant de **346,238.82 \$** .

ADOPTÉE,

8.4 Mandat à la firme d'ingénieur WSP pour la préparation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre d'appel de projets pour le volet accélération du programme d'aide à la voirie locale;

2021-04-056

MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEUR WSP POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'APPEL DE PROJETS POUR LE VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden doit procéder à des travaux majeurs d'infrastructure sur une longueur de 480 mètres sur la rue du Pont;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden ne peut espérer faire ses travaux sans une aide financière importante du ministère des Transports;

ATTENDU QUE le ministère des Transports vient de lancer un appel de projets au programme d'aide à la voirie locale (Volet Redressement et Accélération) et que toute demande doit être reçue avant le 30 avril 2021;

ATTENDU QUE pour être admissible à ce programme, la municipalité du village de Warden doit faire appel à une firme d'ingénieur afin de préparer plan et devis et estimation de coût détaillé du projet demandé;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a fait appel à la firme WSP pour présenter une offre de service afin de rencontrer les exigences du ministère des Transports à son programme d'aide à la voirie locale (Volet Redressement et Accélération);

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité du village de Warden accepte l'offre de service présenté par la firme WSP tel que présenté pour un montant 2,200.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE,

8.5 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre d'appel de projets pour le volet Redressement et Accélération du programme d'aide à la voirie locale;

2021-04-057

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'APPEL DE PROJETS POUR LE VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du village de Warden a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du village de Warden s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du village de Warden choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante;

“ l'estimation détaillée du coût des travaux”

ATTENDU QUE le directeur général et chargé de projet de la municipalité, monsieur Robert Désilets agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

8.6 Approbation des directives de changements no.3,4,5,6 et 7 en lien avec les travaux de mise aux normes en eau potable et mandat de signataires de ces documents;

2021-04-058

APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS NO.3,4,5,6 ET 7 EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE ET MANDAT DE SIGNATAIRES DE CES DOCUMENTS;

ATTENDU QUE dans la réalisation des travaux de mise aux normes en eau potable, il y a des changements et/ou imprévus dans l'exécution de ceux-ci;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Chalifoux ingénieur chez la firme Avizo et surveillant de chantier sur le projet de mise aux normes en eau potable nous recommande de signer cinq directives de changement (joint avec les documents de séances);

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Madame Normande Hébert
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden mandate monsieur Robert Désilets à signer pour et au nom de la municipalité les directives de changements tel que présenté.

ADOPTÉE

9.URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 Avis de motion, projet de règlement no.2021-154 sur la tarification des services municipaux;

2021-04-059

AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO.2021-154 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX;

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Claude Beaumont conseiller au **poste numéro 3** qu'à une séance ultérieure, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture un règlement no.2021-154 sur la tarification des services municipaux pour l'exercice 2021

Une copie du projet de règlement est remise à chaque membre du conseil avant le dépôt de l'avis de motion.

9.2 Rapport mensuel inspecteur;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport mensuel de l'inspecteur G.Lavoie.

10.LOISIRS ET CULTURE

10.1 Octroi du contrat pour l'entretien des plates-bandes et fleurs pour la saison 2021;

2021-04-060

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET FLEURS POUR LA SAISON 2021;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden a un certain nombre de plates-bandes à entretenir chaque année durant la saison estivale;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Madame Barbara Talbot

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden octroie le contrat pour l'entretien des plates-bandes pour la saison 2021 à madame Brigitte Berniolles pour un montant de 2,200.00\$;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour l'entretien des terrains municipaux.

ADOPTÉE

10.2 Sondage vivre à Warden;

Madame Normande Hébert dépose le rapport d'analyse du sondage Vivre à Warden.

11.PÉRIODE DE QUESTIONS

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-04-061

LEVÉE

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont

appuyée par : Monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 19h15

ADOPTÉE

Adopté ce 5 mai 2021

Robert Désilets
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Philip Tétrault
maire